



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 21 mai 2026

Résolution de Mme Constance Von Braun et consorts du 1^{er} octobre 2024 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Constance Von Braun et consorts : « Fermeture à brûle-pourpoint du Pyxis Café – raisons & conséquences »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Constance Von Braun et consorts « Fermeture à brûle-pourpoint du Pyxis Café – raisons & conséquences », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Mme Constance Von Braun et consorts.

La résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité l'informe quant à l'évolution financière et de gouvernance de la maison de la culture et de l'exploration numérique (Pyxis) ainsi que l'utilisation future des locaux occupés par le Pyxis Café »

Réponse de la Municipalité

Dans le cadre de sa politique culturelle définie notamment dans les préavis N^{os} 2019/13 et 2022/10, la Municipalité a décidé de réaffecter la Maison Gaudard, sise Place de la Cathédrale 6, en une Maison de la culture et de l'innovation numérique, qui prévoit l'accueil de plusieurs structures culturelles lausannoises, du Bureau culturel Vaud, des espaces de travail, d'exposition ou de rencontres.

L'association Pyxis assure la gestion et l'exploitation de la Maison Gaudard. La Commune met à disposition les espaces convenus à l'Association à **titre gratuit**, sous forme **de subvention en nature** de CHF 429'000.- par an. Pyxis bénéficie également d'une subvention annuelle à hauteur de CHF 255'000.- par an.

Le volet numérique est assuré par la Fondation pour la création numérique, avec qui une convention quadriennale a été signée le 18 décembre 2025 (NM25/0904), assortie d'une subvention annuelle de CHF 185'000.- et d'un soutien financier de la SSR SRG de



CHF 100'000.-. En contrepartie, la Fondation pour la création numérique anime depuis janvier 2026 les lieux avec des projets culturels innovants, des actions de médiation culturelle ainsi que des événements destinés aux professionnelles et professionnels du secteur. Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de soutenir les pratiques numériques contemporaines et de contribuer activement au développement culturel local et romand.

La Maison héberge également un café-restaurant, le Pyxis Café, dont la gestion a été confiée par un contrat de sous-location à une Fondation à but non lucratif, Mosaic Cuisine, qui assure l'exploitation du café depuis le 28 avril 2025, via sa gérante, Madame Danielle Zimmermann. La Fondation verse un loyer à l'association Pyxis, détentrice du bail principal.

A noter qu'aucune subvention complémentaire n'a été sollicitée ou versée par la Ville de Lausanne aux deux associations, au-delà des attributions budgétaires votées par le Conseil communal.

La résolution n° 2 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité veille au respect de la Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne, en particulier son article 7 qui concerne les exigences en matière de conditions de travail des lieux subventionnés ».

Réponse de la Municipalité

Par sa représentation au sein des conseils de Fondation et comités d'association, la Ville de Lausanne veille à la bonne gouvernance des institutions dans la mesure des missions assignées aux personnes représentantes concernées.

Par ailleurs, l'Inspection du travail Lausanne procède régulièrement au contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne.

S'agissant spécifiquement du domaine de la culture, la Ville a également mis en place un dispositif d'accompagnement en lien avec la prévention et détection des risques psychosociaux au travail et formule des exigences plus spécifiques dans les dispositions qui accompagnent l'octroi des conventions culturelles.

La résolution n° 3 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité informe le Conseil communal lorsqu'un lieu culturel subventionné fait face à des difficultés financières ou de gouvernance ».

Réponse de la Municipalité

Il n'existe aujourd'hui pas d'organe aux modalités spécifiques permettant à la Municipalité d'informer le Conseil communal de la vie des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne ou des sociétés dont elle est actionnaire.

Néanmoins, s'agissant du domaine de la culture, et dans le prolongement des déclarations du Syndic lors de la séance du Conseil communal du 19 novembre 2024 et du postulat dé-

posé par Mme Marlyse Audergon et consorts (« Pour la création d'une Commission consultative de la culture », POS25/053) la Municipalité proposera la mise en place d'une commission consultative de la culture pour la législature 2026-2031.

La Municipalité estime qu'un tel espace de dialogue régulier permettrait de renforcer l'information, la transparence et la compréhension mutuelle entre l'exécutif et le législatif sur les enjeux culturels, dans le respect des rôles de chacune et chacun.

Cette commission aurait notamment pour objectif d'assurer une information régulière sur les dossiers culturels en cours, tels que les projets d'infrastructures ou les évolutions d'institutions, ainsi que sur les orientations de la politique culturelle de la Ville, de suivre les questions de rémunération et de conditions de travail dans le secteur, d'être informée des projets de règlement relatifs aux subventions, de recevoir des informations sur les institutions subventionnées rencontrant des difficultés et de favoriser une meilleure connaissance du terrain, notamment par des visites de lieux ou d'événements culturels.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

